

résolution, car on me dit que le Règlement interdit de proposer un amendement qui étendrait les pouvoirs d'un comité spécial. Bien que je ne veuille pas être le parrain d'une mesure à laquelle je devrais m'opposer, je tiens à donner le plus d'ampleur possible à la proposition, afin que la Chambre puisse la restreindre si elle le veut, mais aussi afin que les règles de procédure ne suscitent aucun obstacle qui puisse empêcher la Chambre d'exprimer entièrement ses vues. Je croyais que le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* répondait à ce désir, mais on m'assure le contraire. Il y aurait d'autres points de vue qu'il serait possible d'étudier, mais qu'on ne saurait soulever au moyen de projets d'amendement qu'on pourrait régulièrement proposer à l'avis de motion, tel que je l'ai rédigé. J'ai été prié de le rédiger de telle sorte qu'il devienne possible d'étudier, sans enfreindre le Règlement, des modifications proposées à ma motion. Comme la question présente des difficultés en elle-même, je voudrais éviter toute difficulté de procédure quant à l'affaire soumise. J'estime agir ici, non en qualité de premier ministre, mais à titre de chef du parti de la majorité, qui a le devoir de fournir à la Chambre l'occasion d'étudier à fond la question.

Un autre avant-projet a été rédigé, que j'ai soumis aux critiques, afin de m'assurer s'il permettrait l'étude de toute question qu'il

pourrait y avoir lieu d'ajouter. Il me faudra peut-être, demain, demander la permission de retirer cet avis, pour lui en substituer un autre. J'espère qu'il sera possible d'agir de la sorte et de présenter la nouvelle motion mercredi, si l'on veut bien me dispenser de la nécessité de donner un avis de 48 heures quant au nouveau texte.

On me dit que mon texte réglerait une série de difficultés mais qu'il en soulèverait une autre qui ne pourrait être surmontée par toute modification régulière et que, afin de pouvoir régler l'autre série de difficultés, il va falloir que j'élargisse la portée de ma proposition; autrement l'Orateur serait contraint de déclarer irréguliers certains projets d'amendement qu'on voudra peut-être proposer.

M. Drew: Je reconnais avec le premier ministre qu'il est à souhaiter que, sur une question aussi importante que celle-ci, nous n'ayons pas à nous demander si la résolution est vraiment suffisante. Quand j'ai fait ma proposition, je croyais que les membres du comité pourraient peut-être se réunir et recueillir certains renseignements avant le congé de Pâques; mais je reconnais qu'il est plus important que la résolution s'applique pleinement à tous les cas possibles.

(A onze heures et dix minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)